



REGION REUNION

www.regionreunion.com



**DGA – Éducation Formation
Jeunesse et Réussite**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Allocation Régionale de Recherche de Doctorat 2020

Notice explicative - ARR - Session 2020

version 1.1

Table des matières

1 - Cadre d'intervention de La Région Réunion.....	3
1.1 - Qu'est-ce que l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat ?.....	3
1.1.1 - Critères d'éligibilité spécifiques.....	3
1.1.2 - Critères d'éligibilité communs.....	4
1.2 - Caractéristiques de l'allocation.....	4
1.3 - Choix des candidatures.....	4
2 - Engagements du bénéficiaire.....	5
3 - Modalités d'enregistrement de la candidature.....	6
3.1 - Deux étapes incontournables.....	6
3.2 - Pièces à fournir.....	6
3.3 - Rappels et avertissements.....	7

1 - Cadre d'intervention de La Région Réunion

1.1 - Qu'est-ce que l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat ?




Il s'agit d'une allocation mensuelle versée à un étudiant s'inscrivant en 1ère année de thèse, afin de l'accompagner dans ses travaux de recherche, pour une durée maximale de 3 ans, sous réserve de répondre à certains critères.

Ce dispositif des Allocations Régionales de Recherche de Doctorat est financé en partie par les fonds européens des Programmes Opérationnels (PO) : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le PO FEDER INTERREG¹.

La situation du candidat s'appréciera au regard des critères d'éligibilité fixés par la Collectivité ainsi que ceux issus des règles européennes.

Pour la session 2020, le nombre prévisionnel d'allocations est fixé à 25. Ce nombre peut être modulé d'une année sur l'autre, il est notamment fonction de l'intérêt des sujets et de la valeur des dossiers.

1.1.1 - Critères d'éligibilité spécifiques

ÉTUDIANT FEDER	ÉTUDIANT FEDER INTERREG
<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre 2020 	<p>Étudiant de nationalité étrangère inscrit à l'Université de La Réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être âgé de moins de 32 ans au 31 décembre 2020 <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Étudiant français ou ressortissant de l'UE, inscrit dans une université étrangère en cotutelle avec l'Université de La Réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être âgé de moins de 28 ans au 31 décembre 2020 <p>NB : Les étudiants étrangers issus des pays cibles de la zone océan Indien, avec lesquels la Région Réunion a engagé des actions de coopération, seront prioritaires.</p> <p>Ces pays cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none">  L'Inde  L'île Maurice  L'Australie

¹ : Pays concernés : Mayotte, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Maldives, Australie, Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Pays de la Commission de l'Océan Indien (C.O.I.) : Comores, Madagascar, île Maurice, Seychelles.

1.1.2 - Critères d'éligibilité communs

ÉTUDIANT FEDER ET ÉTUDIANT FEDER INTERREG	
1	S'inscrire en 1^{ère} année de thèse : les candidats de 2 ^{ème} année ne peuvent pas postuler à cette aide.
2	Être titulaire d'un Master 2ème année (diplôme privilégié) ou préciser la date prévisionnelle d'obtention, ou être titulaire d'un diplôme jugé équivalent (produire l'attestation de l'Université d'accueil en thèse, autorisant l'inscription).
3	L'inscription à l'Université de La Réunion doit être privilégiée. En cas d'inscription dans une Université autre que celle de La Réunion, justifier d'un encadrement sur le plan local par une personnalité habilitée à diriger des recherches voire par un codirecteur de thèse.
4	Ne pas bénéficier d'une allocation nationale octroyée par le Ministère de l'Enseignement supérieur (contrat doctoral, ...) ou par un organisme français de recherche (CNRS, CEA, IFREMER, IRD, CIRAD, ...).

1.2 - Caractéristiques de l'allocation

- **Montant mensuel de 1 200 €** incluant le financement européen
- Durée maximale de **24 mois** et reconductible d'une année (soit au total 36 mois)

1.3 - Choix des candidatures

Le choix des candidatures s'opère au regard :

- de la motivation, du profil du candidat,... appréciés par les Ecoles Doctorales de l'Université de La Réunion **suite à l'audition des candidats** ;
- de l'intérêt scientifique du sujet de recherche, ... déterminé par le Comité consultatif Local d'Expertise (CLE)
- des orientations stratégiques de la Région Réunion que sont :
 - le soutien aux projets de développement économique du territoire ;
 - l'ouverture à la région et au monde ;
 - les transferts de technologies dans les domaines de l'agro-nutrition, du tourisme, de l'énergie, de la mer/eau, du numérique/TIC, de la santé et des biotechnologies ...
- des secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) du territoire (volet européen) :
 - le développement de la bio-économie tropicale ;
 - le développement de l'e-co-tourisme expérientiel ;
 - la mise en œuvre d'une plate-forme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et dé-carbonée.

2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat s'engage à² :

- fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement de son allocation selon le calendrier établi dans la convention ;
- ne pas tirer revenu d'une activité professionnelle quelconque pendant la durée d'attribution de l'allocation qui viendrait en cumul (ATER, ...) ;
- fournir un rapport d'étape visé par le Directeur de thèse, chaque année, selon le calendrier prévu par la convention, et ce jusqu'à l'obtention de la thèse ;
- mener à terme le projet de recherche et soutenir la thèse dans un délai maximum de cinq années, à compter de la date de notification de l'allocation ;
- fournir le procès-verbal de soutenance ainsi qu'un exemplaire de la thèse ;
- reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'abandon des recherches dûment constaté ou d'absence de soutenance non justifiée dans les délais impartis ;

2. Ces engagements seront pris dans le cas où l'étudiant se voit attribuer une allocation (la convention d'engagement sera adressée ultérieurement au bénéficiaire).

3 - Modalités d'enregistrement de la candidature

3.1 - Deux étapes incontournables

ÉTAPE I]

- Inscription en ligne

ÉTAPE II]

- Dépôt en ligne des pièces constitutives du dossier

Ces deux étapes se feront du **3 août 2020 au 30 septembre 2020** à midi (heure de La Réunion) sur le site de la Région Réunion dédié au dispositif à l'adresse suivante :

arr.regionreunion.com

3.2 - Pièces à fournir

Attention



- **Ordre des pièces à respecter impérativement**

1	Lettre de candidature et de motivation adressée au Président de la Région Réunion
2	Curriculum vitae détaillé
3	Synthèse et analyse du projet de thèse
4	<p>Avis des Directeurs : Master 2 ou niveau équivalent, Directeur de thèse, codirecteur de thèse (le cas échéant), Directeur du Laboratoire d'accueil et codirecteur de Laboratoire (le cas échéant) à joindre au dossier.</p> <p>Il en est de même pour l'avis du codirecteur dans le cadre d'une inscription autre qu'à La Réunion. Il appartient aux candidats de transmettre aux divers responsables concernés les feuilles de recueil d'avis annexées au dossier d'inscription.</p> <p>Le Directeur de thèse et codirecteur de thèse devront fournir la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années (nom, prénoms et année d'inscription).</p> <p>Le Directeur et le codirecteur (le cas échéant) du Laboratoire d'accueil devront fournir la liste des publications du Laboratoire, la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années (nom, prénoms et année d'inscription), ainsi que la liste des projets de recherche en cours (intitulé, descriptif, partenariats éventuels, ...).</p>
5	Copies du diplôme de Licence et des relevés de notes de chaque semestre de la Licence 1 à la Licence 3.
6	<p>Copies du diplôme de Master 2 ou attestation de réussite : fournir impérativement la copie du diplôme ou l'attestation de réussite précisant la mention obtenue.</p> <p>Copies des relevés de notes de chaque semestre des Masters 1 et 2. Le relevé de notes du dernier semestre du M2 devra faire apparaître impérativement le rang de classement.</p> <p>La mention et le rang de classement au Master peuvent éventuellement départager les candidats.</p>

3.3 - Rappels et avertissements

L'étudiant est invité à soigner sa présentation.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, tout dossier incomplet ne sera pas examiné et sera retourné au candidat.

Les annexes et les pièces constitutives du dossier de candidature devront être impérativement déposées sur la plate-forme de demande en ligne.

Toute autre pièce ou document non demandé dans le dossier de candidature ne sera pas accepté.

Attention



Fin d'inscription et dépôt en ligne des pièces constitutives du dossier de candidature le **30 septembre 2020** à midi (heure de La Réunion).